



**MAIRIE DE BOUGLAINVAL**

**28130 BOUGLAINVAL**

mairiedebouglainval@bbox.fr

☎ : 02.37.22.88.08

Fax : 02.37.22.86.25

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON D'EPERON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : le 7 Juin 2016

L'an deux mil seize le jeudi 9 juin, à 19h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

**Membres présents:** Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Martine TOUPANCE, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Angéla VUACHET, Xavier PETIT, Didier GENET, Sébastien DUVAL, Emmanuel FAROUX

**Absents et excusés :** Claude BORDIER pouvoir Sylvie LEHOUX, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Noël DIEU, Emilien DESCHAMPS, Pierre DAUHENAUER

Secrétaire de séance : Chrystelle GARDIEN BAETEMAN est élue à l'unanimité

**En préambule, Monsieur le Maire explique le caractère urgent de la convocation du conseil municipal. En effet, suite aux dernières intempéries, le bâtiment de la place d'Arbout qui menaçait déjà de s'effondrer depuis un certain temps, a vu une partie du mur tomber laissant apparaître un déséquilibre important d'une poutre de soutien. Un expert immobilier, habitant de la commune, a confirmé cette première analyse. Les membres du conseil valident l'urgence de la convocation.**

- **Menace d'effondrement d'un bâtiment place d'Arbout**
  - o **Autorisation à donner au Maire d'ester en justice les époux GASSAMA en référé devant le TGI de Chartres pour mettre fin au risque**

Monsieur BAETEMAN indique qu'il a rencontré avec M. PETIT, un avocat spécialisé en urbanisme, Maître RIVIERE, pour savoir ce qu'il serait possible afin de remédier au risque d'effondrement du bâtiment. En effet, malgré de nombreux courriers et une mise en péril imminent sur le bâtiment, les propriétaires n'ont pas réalisé la totalité de la mise en protection du bâtiment telle qu'elle avait été préconisée par l'expert mandaté par le tribunal administratif. M. le Maire indique qu'il a rencontré les 2 propriétaires mardi dernier et que ces derniers ont demandé un délai supplémentaire pour trouver une solution pour mettre fin au péril. M. le Maire a rappelé que plus de 4 ans se sont passés depuis les premiers courriers de la mairie et qu'il est temps d'agir.

La commune a décidé de sécuriser d'avantage l'espace autour du bâtiment en posant des barrières hautes afin d'empêcher toute circulation de piétons et un arrêté a été pris dans ce sens. Cependant, en cas d'effondrement complet du bâtiment, il demeure un risque que des gravats ou autres morceaux du bâtiment tombent en dehors de la zone de protection menaçant ainsi d'éventuels véhicules. C'est pour protéger la commune, et le Maire, que Maître RIVIERE a été interrogé.

Ce dernier invite la Commune a déposé un référé devant le tribunal de grande instance de Chartres pour exiger aux propriétaires de remédier définitivement au risque d'effondrement, sans délai, sous peine d'astreinte. L'avantage de la procédure de référé est qu'elle est très rapide (l'assignation des propriétaires pourraient être réalisée dès le vendredi 17 juin), et qu'elle impose fortement aux

responsables d'agir en supprimant la responsabilité de la Commune. M. le Maire commente l'assignation proposée par l'avocat qui a repris la chronologie des différents échanges entre la Commune et les propriétaires et demande une mise en sécurité immédiate avec une astreinte de 500 € par jour de retard, un dédommagement à hauteur de 2 000 € au profit de la commune et la prise en charge des frais de procédure. M. le Maire indique que les éléments financiers et éventuellement le délai d'exécution seront décidés par le juge.

Mme TOUPANCE indique que cette procédure aura l'avantage de faire « bouger » les propriétaires tout en dégageant la responsabilité de la Mairie.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil autorise M. le Maire à mandater l'avocat, Maître RIVIERE, pour poursuivre les propriétaires devant le TGI de Chartres en référé et à signer tout document nécessaire.

#### Point divers

M. PETIT indique qu'il convient de faire appel à un cabinet d'étude pour le chauffage du complexe. Il présente le devis de la société Delage & Couliou pour un montant de 7 000 € HT décomposé de la façon suivante :

- Avant-projet : 2 400 € HT
- Rédaction du dossier de consultation : 3 800 € HT
- Analyse des offres : 1 280 € HT

Le cabinet d'étude a accepté de faire une remise commerciale finale de 520 € HT.

A l'unanimité le conseil accepte le devis de la société Delage & Couliou et autorise le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 20h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 24 juin à 20h30.

Le Maire,

A blue ink signature, appearing to be 'P. Baeteman', written in a cursive style.

Philippe BAETEMAN